L'APPRENTISSAGE est une voie de formation professionnelle initiale qui prépare les jeunes de 16 à 29 ans* à un diplôme de l'enseignement professionnel du second degré ou du supérieur.

C'est une démarche pédagogique originale, fondée sur l'alternance entre : l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis Agricole (CFAA).

SALAIRE DE L'APPRENTI.E

L'apprenti.e est rémunéré.e selon une grille précise qui dépend de son âge et de son année de formation.

ÂGE	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	477,07 €€	689,10 €	971,80 €
	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
De 18 à 20 ans	759,77 €	901,13 €	1 183,83 €
	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
De 21 à 25 ans	936,47€	1 077,82 €	1 378,20 €
	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
	ou 53 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	ou 61 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	ou 78 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)
De 26 ans et plus *	1 766,92 €	1 766,92 €	1 766,92 €
	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC
	ou 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	ou 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	ou 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

Grille des salaires du contrat d'apprentissage au 1er mars 2024

CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail est établi sur une base de 35 heures par semaine.

** Par dérogation, l'âge de l'apprentissage peut être étendu au-delà de 30 ans en cas de poursuite d'études, de rupture du précédent contrat ou pour création d'entreprise.*
Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

UN COÛT SALARIAL ALLEGÉ,
UNE FORMATION PRATIQUE RÉALISÉE PAR ET DANS L'ENTREPRISE,
>> L'APPRENTISSAGE, POUR UN SALARIÉ SUR MESURE ! <<

LES AVANTAGES FINANCIERS

Pour les entreprises recrutant des apprentis entre le 1er janvier au 31 décembre 2023 :

Aide unique à l'embauche * :

- 1ère année d'exécution du contrat, avec aide exceptionnelle de l'État * :
  - 6 000 euros pour un.e apprenti.e de moins de 18 ans
  - 6 000 euros pour un.e apprenti.e majeur.e

Aide exceptionnelle à l'emploi pour les travailleurs en situation de handicap *

- 1 500 € jusqu'à 21 ans inclus
- 2 000 € de 22 à 35 ans inclus
- 2 500 € dès 36 ans

** Sous conditions, plus d'informations sur l'aide exceptionnelle de l'État : ICI et sur l'aide exceptionnelle de l'Agefiph: ICI*

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

QUI ?

Le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire.
Le maître d'apprentissage doit être majeur et avoir les compétences professionnelles adéquates.

QUELLES MISSIONS ?

Le maître d'apprentissage est le tuteur de l'apprenti.e dans l'entreprise. Il l'accompagne dans sa formation, l'encadre et assure la cohérence entre ses activités quotidiennes et les enseignements théoriques délivrés en CFAA.

INFORMATIONS UTILES À FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR :

- N° SIRET
- Nom et prénom du Dirigeant et du maître d'apprentissage et e-mails
- Années d'expérience + diplômes du maître d'apprentissage (conditions indispensables pour encadrer)
- Régime social (URSSAF – AMEXA)
- Code d'activité (NAF)
- Nombre de salariés (IMPORTANT pour les PRIMES)
- Intitulés de la convention collective (si convention)
- Attestation d'adhésion à la médecine du travail

VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE VOTRE SAVOIR-FAIRE ?
DEVENEZ MAÎTRE D'APPRENTISSAGE !

Conception et réalisation : service communication FORMATERRA – Février 2023 – Ne pas jeter sur la voie publique.

CONTACTEZ-NOUS

EPLEFPA FORMA'TERRA
Cultivons l'innovation

Contact : **Claude AUBIN** - Tél. 06 92 65 44 73 ou **Régis FACONNIER** - Tél. 06 92 67 32 86 developpeur@formaterra.re

Adresse (siège) : 165 route de Mafate, 97864 Saint-Paul Cedex - Tél. 02 62 45 92 92

https://formaterra.re/ | formaterra.re

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Qualiopi processus certifié
ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIFORMAGRI
L'AVENTURE DU VIVANT
REGION REUNION www.regionreunion.com